

Municipalité de Saint-Anicet



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, donne avis public conformément à l'Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, **le lundi 7 février 2021 à 19h00**, à huis clos, à la salle du conseil, au 333, avenue Jules-Léger, à Saint-Anicet le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

Nature et effets : 2022-0001

La demande de dérogation mineure consiste de la construction d'une maison ayant une marge de recul avant de 4.57m au lieu de 6m et une marge de recul arrière de 3.05m au lieu de 6m.

Identification du site concerné : Lot 2 844 085, 14^e avenue

Nature et effets : 2021-0002

Permettre la construction d'une maison sans porte d'entrée sur la façade principale.

Identification du site concerné : 1106, route 132

Soyez informé qu'en raison du décret et arrêté ministériel concernant la COVID-19, les séances du conseil sont tenues sans la présence du public. Ainsi, les commentaires qui auraient pu être formulés sur les demandes de dérogations mineures à l'assemblée publique du 11 janvier ne pourront pas être reçus au cours de cette séance du conseil.

Toutefois, PRENEZ AVIS que tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes de dérogations mineures par courrier ou par courriel aux adresses ci-dessous jusqu'au 7 février 2022 à 16 h :

- Par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
- Par courriel à l'adresse : dg@stanicet.com

Donnée à Saint-Anicet, ce 21 janvier 2022.



Denis Lévesque
Directeur général